

Image not found or type unknown



bail caduc suite à dégât des eaux

Par **xianbiche**, le 12/05/2024 à 11:39

Bonjour

Je loue un appartement au dernier étage d'un petit immeuble pourtant récent. Depuis quelque temps, des fissures dans les murs et plafonds, des fuites de la couverture ont fait se développer des moisissures noires et de l'humidité...

Tout ce que me propose le bailleur (social) c'est de lui donner un préavis de trois mois, ce que je trouve abusif... Quelle attitude juridique adopter pour partir beaucoup plus vite ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le 12/05/2024 à 12:45

Bienvenue sur LegaVox

Un conseiller d'une agence départementale d'information sur logement (Adil) vous explique les démarches à effectuer si vous habitez un logement indigne

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

Par **Pierrepauljean**, le 12/05/2024 à 12:45

bojour

avez vous fait ne déclaration auprès de votre assurance ?

une expertise a t elle eu lieu?

Par **Pierrepauljean**, le **12/05/2024** à **12:51**

un bail n'est pas caduc en fonction d'un DDE

suivant les dommages constatés, il faut faire intervenir les services d'hygiène de votre commune

Par **xianbiche**, le **13/05/2024** à **20:07**

Merci PierrePaulJean,

C'est ce que nous allons essayer d'obtenir. Si le logement est déclaré "indigne" par le service d'hygiène, le bail peut-il être considéré caduc et automatiquement révoqué...

Jusqu'à présent, même l'expert de l'assurance ne semble pas oser se frotter au bailleur social.... Il trouverait normal que nous restions pour subir 15 jours ou trois semaines de travaux... Jusqu'à présent, il y a eu une multitudes de petites retouches inefficaces..

Merci de votre aide

Par **Pierrepauljean**, le **13/05/2024** à **20:15**

le logement pourrait être déclaré indécemment ou insalubre..mais pas indigne!